

Précision relative à la modification de l'article 10.2 des statuts proposée à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014:

Il est proposé de modifier le 4° dudit article ainsi qu'il suit :

« 10.2 Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :

- 1° le gérant ;
- 2° la Société de Conseil en Investissement de la Société (*remplacée par « la Société de gestion » aux termes de la 16^{ème} résolution*) mentionnée au paragraphe 16.4 des présents statuts ;
- 3° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° ~~toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus~~ toute société contrôlée par un ou plusieurs titulaires d'actions B ;
- 5° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts. »